

220C0090
FR0000054470-FS0024

8 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 janvier 2020, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank¹ (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 décembre 2019, le seuil de 10% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 12 836 501 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 10,64% du capital et 9,67% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions hors marché.

Le déclarant a précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 V du règlement général 6 725 790 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 764 820 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 31 août 2021 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 148 352 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 870 732 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 643 810 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 862 128 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 516 733 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2024 ; et
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 919 215 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2024.

¹ Contrôlée par Crédit Agricole SA.

² Sur la base d'un capital composé de 120 595 603 actions représentant 132 724 360 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 131 510 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2021, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT³ ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2021, portant sur 396 239 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁴ ;
- 21 796 *promissory notes* portant sur 10 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par *promissory notes*, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2021, portant sur 209 140 actions UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- 78 272 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 27 juillet 2022, par exercice au prix unitaire de 41,77 €⁵ ;
- 81 920 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2023, par exercice au prix unitaire de 70,90 €⁶ ;
- 99 577 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2024, par exercice au prix unitaire de 68,30 €⁷ ; et
- 303 182 *calls* portant sur 101 889 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le 8 juillet 2024, par exercice au prix unitaire de 80,35€⁸.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 6 927 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 27 septembre 2021 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I 6° du code de commerce, 2 979 201 actions UBISOFT ENTERTAINMENT remises en pleine propriété à titre de garantie d'opérations d'emprunts de titres conclus avec des tiers.

³ Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁴ Sur la base d'un delta de 0,654 (soit au maximum 606 061 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁵ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 78 272 actions).

⁶ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 81 920 actions).

⁷ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 99 577 actions).

⁸ Sur la base d'un delta de 0,336 (position maximale de 303 182 actions).